Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A ATHENES
Services consulaires
Service de l'état civil

DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE LA DECLARATION DE DECES

- Le bulletin de décès, (πιστοποιητικό θανάτου) **et** l'acte de décès (πλήρης ληξιαρχική πράξη θανάτου). La traduction de ces documents n'est pas exigée

- Le livret de famille français du (de la) défunt(e) (si possible),

- La copie intégrale certifiée conforme de l'acte de naissance du (de la) défunt(e)

- Un justificatif du dernier domicile de la personne défunte.

- Une fiche sur papier libre indiquant :

  a) la profession du défunt

  b) le dernier domicile du défunt

  c) la situation de famille du défunt et enfin

  d) préciser si les parents du défunt sont vivants : **dans la positive**, il faudra qu'il nous soit précisé leur profession et leur domicile.

  e) indiquer l'adresse à laquelle seront transmis les copies des actes de décès

Il est également obligatoire de prouver la nationalité française du défunt en produisant **l'un** des documents suivants :

- photocopie de la carte nationale d'identité même périmée
- photocopie du passeport sécurisé (comportant le logo sur la couverture) en cours de validité
- photocopie du certificat de nationalité française

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS RELATIFS À L'ÉTAT CIVIL OU À LA NATIONALITÉ POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS

La déclaration de décès se fait sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous merci de contacter le service de l'état civil au 210 33 91 225, les mercredis de 12 h 30 à 15 h 00

Mise à jour 11-02-2020

: 7, avenue Vassilissis Sofias – 106 71 ATHENES (GRECE). : 210 33 91 200 – : 210 33 91 209
: https://gr.ambafrance.org/-Consulat-a-Athenes- : athenes.consul-france@diplomatie.gouv.fr